

LIPE

LIVRET D'ACCUEIL DU LYCEE PAUL LAPIE



L'entrée au lycée, et notamment en 2nde, est une étape très importante dans la vie d'un élève. Cette étape est très attendue par eux et également pour les parents.

Pour vous aider à aborder ce changement avec votre enfant, la LIPE, association indépendante de parents d'élèves, présente au lycée Paul Lapie, a souhaité partager avec vous quelques informations utiles et pratiques par le biais de ce livret d'accueil.

Dès la fin de l'année de 2nde un premier choix important devra être anticipé et décidé :

- 1^{ère} Générale ou 1^{ère} Technologique.
- Ainsi que le choix des spécialités pour le BAC

Puis viendra en Terminale le choix de l'orientation post BAC avec PARCOUSUP
Ces choix sont cruciaux pour l'avenir de votre enfant.

Notre seul conseil : commencer au plus tôt la réflexion en y associant votre enfant, le professeur principal, notamment et dans un contexte propice à un échange apaisé.

Rentrée 2025-2026

Présentation du lycée

1. Les coordonnées du lycée Paul Lapie

	5, boulevard Aristide Briand 92400 COURBEVOIE
	01 41 88 03 70
	ce.0920138a@ac-versailles.fr
	http://www.lyc-lapie-courbevoie.ac-versailles.fr/

2. La direction



Proviseur	: Mme Cindy Landi
Proviseur adjoint	: M. Paul Moncoucut
CPE	: Mme Guérin et M. Bultaut
Secrétaire général et intendant	: M. Jocelyn Charriau

3. Organisation

Le nombre de classes à la rentrée 2025-2026 devrait s'élever à 36 classes réparties comme suit :



2 nd e	: 12 classes
1 ^{ère} Générale	: 8 classes
1 ^{ère} Techniques (STMG)	: 2 classes en 3 groupes
Terminales Générales	: 8 classes
Terminales Techniques (STMG)	: 2 classes en 3 groupes
BTS (Assurances et SIO)	: 4 classes

4. Autres (chiffres prévisionnels de l'année 2025-2026)



- Nombre d'enseignants : ~100
- Nombre de personnels de vie scolaire : 7
- Nombre d'élèves : 1 192

Sections, options et spécialités

Les options proposées au lycée Paul Lapie :

1. À partir de la 2^{nde} :

- Euro anglais
- Médias (seulement en 2^{nde} – classe à projet)
- Découverte (seulement en 2^{nde} – classe à projet)
- Pôle excellence maths (seulement en 2^{nde} – classe à projet)
- Théâtre (seulement en 2^{nde} – classe à projet)
- Art et Humanité (seulement en 2^{nde} – classe à projet)
- Grec, si cette option est prise en 2^{nde} elle devra être poursuivie jusqu'en Terminale
- Latin, si cette option est prise en 2^{nde} elle devra être poursuivie jusqu'en Terminale
- Arts plastiques

2. À partir de la 1^{ère} : 3 spécialités à choisir parmi les 10 disponibles (latin et grec commencés en 2^{nde} doivent être obligatoirement poursuivis)

- Mathématiques
- Physique - Chimie
- Numérique et Sciences Informatiques (NSI)
- Sciences Economiques et Sociales (SES)
- Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)
- Histoire-Géographie Géopolitique et Sciences Politiques (HGGSP)
- Langue Littérature et Culture Européenne : anglais (LLCE)
- Humanités Littérature et Philosophie (HLP)
- Arts Plastiques

3. À partir de la Terminale : 2 spécialités sont à conserver sur les 3 prises en 1^{ère}

Les notes du contrôle continu de la spécialité abandonnée compteront pour le Bac

4. Section Internationale Anglais Américain : de la Seconde à la Terminale

Ouverte depuis la rentrée 2022-2023 à Lapie, l'admission se fait sur dossier à rendre l'année avant l'admission (3^e). Cette section internationale (SI) doit être suivie de la 2^{nde} à la Terminale.

Le quotidien des lycéens

1. La rentrée

De manière générale, le premier jour est assez court : les enfants ne passent que quelques heures au lycée à savoir :



- La rentrée des différents niveaux se fait séparément ;
- Il n'y a pas de cantine les jours de rentrée ;
- Les classes sont affichées la veille de la rentrée sur le portail d'entrée des élèves (situé boulevard Aristide Briand entre le lycée et l'E-Collectif)

2. Réunion de rentrée

Une réunion d'information par niveau est organisée par la direction, puis les parents rencontrent le professeur principal, généralement la 2^{ème} semaine après la rentrée.

Lors de cette réunion, les professeurs de votre enfant passeront un à un pour se présenter. Vous récupérerez aussi vos identifiant/mot de passe pour accéder à votre espace Monlycee.net / Pronote qui vous permettra de suivre la scolarité de votre enfant et les informations transmises par le lycée tout au long de l'année. Nous vous encourageons à vous y rendre très régulièrement et à mettre en place l'option vous permettant de recevoir directement les mails dans votre boîte mail personnelle.



3. Déroulement d'une journée

Attention, grande différence avec le collège : au lycée les enfants sont libres de sortir à leur guise de l'établissement, notamment aux intercours, avec accord parental pour les mineurs.

Seules les entrées au lycée sont contrôlées.

Si l'élève fume, il devra sortir du lycée.

Différents temps rythment la vie des lycéens, différents espaces sont à leur disposition tout au long de la journée :

- **Heures de cours** : un emploi du temps provisoire est mis en place à la rentrée. L'emploi du temps définitif sera établi fin septembre. La plage horaire des cours est la suivante :



- 08 h 00 à 18 h 00 : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

Attention : contrairement au collège, aucun retard ne sera accepté, le retardataire ne pourra pas rentrer en classe et il devra justifier son absence dans la semaine qui suit.

- **Temps du déjeuner** :

- Il peut être réduit à une heure ;
- Cantine / restauration : cuisine sur place, faite au lycée ;
- Système de tickets avec réservation obligatoire



- **Permanence** : Il arrive que les enfants n'aient pas cours à certains moments dans la journée. Dans ce cas, les enfants peuvent rester en permanence sous la surveillance des assistants d'éducation ou sortir de l'établissement.

4. Fonctionnement de la Cantine

- Dès la rentrée, les élèves demi-pensionnaires devront avoir un compte créditeur sur l'application MyTurboSelf et avoir effectué des réservations pour pouvoir manger.
- Aucune dérogation ne sera acceptée
- Une modification de réservation pour le jour même est possible jusqu'à 8h59 le matin
- Les parents doivent créditer le compte MyTurboSelf soit par des paiements en carte bancaire directement dans l'application, soit en payant par chèque ou espèces à l'intendance
- La participation financière des familles est fixe. Le tarif de référence est de l'ordre de 4.28€ par repas. Le prix payé est fonction du quotient familial, ainsi des tarifs réduits peuvent être proposés en fonction des ressources de chaque famille.
- N'hésitez pas à solliciter le lycée ou la LIPE si vous rencontrez des difficultés dans le paiement de la cantine (ou de toute activité scolaire aussi) - voire rubrique fonds social
- Pas de dispense donnant droit à un remboursement : les élèves sont libres d'aller ou non à la cantine, leur compte sera de toute façon débité si une réservation avait été faite.

La LIPE veille, tout au long de l'année à la qualité des repas et à l'amélioration du fonctionnement de la cantine.

Dispositifs spécifiques

1. PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Un projet d'accueil individualisé [PAI] est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant [pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies], nécessite un aménagement [suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence]. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires car l'élève atteint de trouble de la santé doit être considéré de la même manière qu'un élève en bonne santé. C'est l'objectif central du processus d'intégration fixé au PAI.

2. PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

C'est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle. Il doit être demandé via le professeur principal en lien avec l'infirmière de l'établissement. La demande d'aménagements au BAC se fait avant la fin de Seconde.

3. Atelier Théâtre

Atelier animé par des professeurs, proposant des séances au lycée et des sorties pour aller assister à des pièces.

4. UNSS

Association sportive animée par les professeurs d'EPS, une présentation est faite lors de la réunion de rentrée.

Le fonctionnement du lycée

1. Direction et administration :



- **Le proviseur et le proviseur adjoint** : Le métier de proviseur de lycée coordonne l'ensemble de son établissement. En charge de la gestion budgétaire, de la stratégie pédagogique, il doit aussi appliquer les réformes de l'éducation nationale et l'encadrement du personnel.
- **Le gestionnaire intendant** : s'occupe de la gestion matérielle et financière de l'établissement. Il dirige aussi le personnel administratif, technique et de service.
- **Les conseillers principaux d'éducation [CPE]** : sont responsables de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves.

2. Enseignement et encadrement



- **Les enseignants au lycée** : Selon la discipline, ils prennent en charge plusieurs classes et plusieurs niveaux, de la 2^{nde} à la Terminale, dans une matière scolaire.
- **Les assistants d'éducation et pédagogiques** : sont un appui au personnel enseignant pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques aux élèves en difficulté. Leur mission est définie de façon précise par le chef d'établissement.
- **Les AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap)** : s'occupent de l'accompagnement, la socialisation, la sécurité et l'aide à la scolarisation d'enfants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé.
- **Les agents territoriaux** : sont chargés des missions d'accueil, de restauration et d'entretien général et technique dans les établissements publics.
- **Le personnel médico-social** : est composé de différents intervenants :
 - **L'infirmier scolaire** : en charge de la promotion et de l'application de la politique de santé auprès de tous les élèves : actions sanitaires de portée générale, bilans obligatoires, prévention, etc. Présence de 2 jours par semaine.
 - **L'assistante sociale** : aide les jeunes scolarisés à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne [relations, travail, maladie, etc.]. Elle informe les jeunes en difficulté et leurs familles sur leurs droits, les oriente vers les services compétents, les accompagne dans leurs démarches.

- **Le médecin scolaire** : assure un suivi personnalisé des élèves. Il est chargé des actions de prévention individuelles et collectives et de la promotion de la santé.
- **La Psychologue de l'Education Nationale** : informe, documente et conseille les élèves et les familles. Il participe à l'information collective et individuelle des élèves

Les voyages et sorties

Au lycée Paul Lapie, plusieurs sorties, visites et voyages sont organisés tout au long de l'année scolaire. Voici quelques exemples de ceux de l'année dernière :

1. Voyages :



- Voyage des 2E en Ecosse
- Voyage des 2G en Sicile
- Voyage des 2H en Espagne (Barcelone)
- Voyage des 2M au Pays de Galles (Cardiff)

2. Découvertes :



- Visite des plages du Débarquement

3. Sorties et visites :



- Culturelles [théâtre, musées, etc.]

A noter :



- Toutes les classes ne partent pas.
- Les professeurs accompagnent les élèves. Pendant ce temps-là, les cours des professeurs accompagnateurs ne sont pas assurés.

Les autres instances de gouvernance

1. Le conseil d'administration

Il s'agit d'une assemblée qui **prend les décisions importantes** de l'organisation de l'établissement. Le Conseil d'administration est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus [des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves]. Il se réunit au moins 5 fois par an pour adopter des résolutions ou donner son avis sur des sujets en particulier.

2. Le conseil de classe

Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves et des questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Il formule des **propositions concernant l'orientation et l'accompagnement des élèves** et en informe les parents. Il se réunit à la fin de chaque trimestre. Il est composé :

- D'un représentant de la direction
- Du corps professoral
- Des délégués de classe [2 titulaires et 2 suppléants]
- Des représentants de parents d'élèves [2 titulaires et 2 suppléants] – N'hésitez pas à vous rapprocher de nous si vous souhaitez devenir parents d'élèves lipe.paullapie@gmail.com

3. Conseil hygiène et sécurité au travail [CHSCT]

Le CHSCT est une instance importante qui couvre les domaines liés à l'hygiène et la sécurité des élèves et des personnels travaillant dans l'établissement (professeurs et personnels administratifs).

4. Le fonds social

Le fond social est une aide destinée aux familles ayant des difficultés à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir notamment des dépenses suivantes :

- Transport et sorties scolaires
- Soins de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs, etc.)
- Équipements sportifs
- Manuels ou fournitures scolaires

Une commission spéciale, présidée par le chef d'établissement étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes.

La discipline

1. Le règlement intérieur :

Le règlement intérieur d'un lycée définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire :

- Enseignants et personnels
- Elèves
- Et parents.

Le règlement intérieur s'applique à **TOUS**. Il est remis à votre enfant en début d'année, dans le carnet de correspondance. Vous devrez le lire et le signer. Il est important que vous le lisiez avec votre enfant.



Lorsque l'élève a un comportement inadapté ou qui ne respecte pas ses obligations scolaires [ex : absences à répétition], il peut être convoqué à une **COMMISSION EDUCATIVE**, qui a pour rôle d'examiner la situation. La commission ne sanctionne pas le comportement de l'élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

La punition peut être décidée par un enseignant ou un personnel [de direction, d'éducation ou de surveillance]. Elle intervient lorsque l'enfant fait preuve de manquement mineur aux obligations de l'élève ou à un comportement perturbateur.

Le chef d'établissement engage une procédure disciplinaire lorsqu'un élève commet **des violences ou un acte grave**. Il peut prononcer seul une **sanction**, ou saisir le **CONSEIL DE DISCIPLINE** de l'établissement, ou dans des cas exceptionnels le **conseil de discipline départemental**.

2. Les punitions

Mesure	Procédure
Inscription sur le carnet de correspondance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet).
Excuse publique orale ou écrite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet).
Devoir supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet) ; ▪ Devoir corrigé.
Retenue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet) ; ▪ Sous surveillance d'un membre de l'établissement scolaire.
Exclusion du cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet) ; ▪ Élève pris en charge de l'élève dans l'établissement et devoir à réaliser pendant l'exclusion.

Les punitions ne sont pas inscrites au dossier scolaire, et il n'y a aucune possibilité de recours.

3. Les sanctions

La sanction a pour objet de punir un manquement grave ou répété aux obligations de l'élève, notamment des atteintes aux personnes (par ex. : violences verbales ou physiques) ou aux biens (par ex. : dégradation ou destruction de matériel).

Ci-dessous l'échelle des sanctions :



- Avertissement
- Blâme [rappel à l'ordre écrit et solennel]
- Mesure de responsabilisation [activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation (ex. : rencontre avec des agents de la protection civile en cas de déclenchement de l'alarme)]
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

Les sanctions sont systématiquement motivées, expliquées et proportionnées à la faute. Elles sont notifiées aux parents avec mention des délais et voies de recours.

A noter :



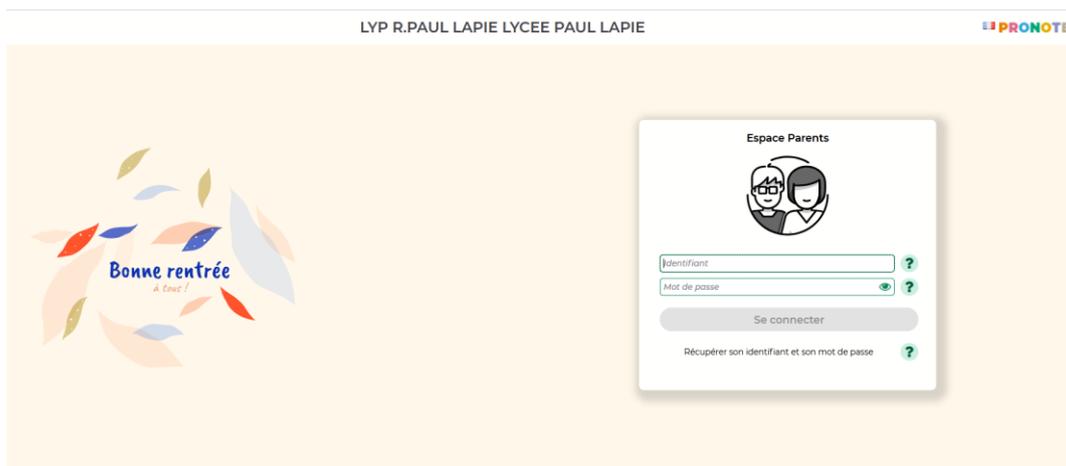
Les téléphones mobiles sont tolérés au lycée en dehors des cours.

Dès la rentrée, **les élèves devront déposer leur téléphone dans des boîtes** au début de chaque cours. Tout téléphone conservé en cours sera confisqué par le professeur et la direction appellera les parents pour les inviter à venir le récupérer.

La communication avec les parents

Pour échanger avec le personnel du lycée, différents moyens sont à votre disposition :

1. Pronote



Les identifiants vous sont communiqués par le professeur principal lors de la réunion de rentrée. Il est très important de s'y rendre régulièrement pour être informé.

Ces outils vous permettent tout au long de l'année de :



- Suivre les résultats de votre enfant
- Accéder au cahier des exercices
- Accéder aux différents documents/et ou liens que les professeurs peuvent mettre à disposition des élèves et des parents
- Suivre les retards et les absences de votre enfant
- Echanger par mail avec la direction, les professeurs, etc

Les bulletins seront disponibles dans Pronote quelques jours après chaque conseil de conseil, ainsi que le compte rendu du Conseil de Classe.

2. Le carnet de correspondance



Il s'agit d'un carnet de liaison remis par le professeur principal à votre enfant le jour de la rentrée. Le carnet de correspondance est un véritable lien entre la famille, l'élève et l'équipe pédagogique. Le carnet de correspondance, tour à tour carte d'identité [il est demandé à l'entrée et à la sortie du lycée], lien de correspondance, lieu de justifications des absences et des retards, le carnet de correspondance doit toujours être en possession de votre enfant. C'est un outil indispensable tout autant que son cahier de textes.

Le carnet de correspondance est indispensable à votre enfant qui ne pourra entrer sans le présenter aux surveillants.

3. Les réunions parents / professeurs :

Les rencontres avec les professeurs sont des temps particulièrement importants de la relation lycée/familles. Préparez vos questions à l'avance. Ces rencontres ont lieu :



- En début d'année lors de la réunion de rentrée et présentation des professeurs ;
- Durant le deuxième trimestre, les créneaux de rendez-vous seront à prendre sur Pronote. En général c'est en fin d'après-midi, début de soirée, avec un jour par niveau.
-

4. Demandes de rendez-vous :

À tout moment de l'année, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez prendre rendez-vous avec les membres de direction et/ou professeur via le carnet de correspondance ou PRONOTE.



5. Les parents délégués :

Les parents délégués de la classe : leurs noms et coordonnées vous sont communiqués après les élections des représentants de parents d'élèves. Ils vous sollicitent pour d'éventuels retours avant les conseils de classe. Vous pouvez les solliciter en cas de besoin. Ils pourront vous répondre ou vous orienter vers l'interlocuteur idoine si nécessaire.



Le rôle des représentants de parents d'élèves

1. Rôle :

Les représentants des parents d'élèves au lycée sont élus pour l'année scolaire en cours par les parents des élèves du lycée. Ils participent à la vie du lycée en portant votre parole auprès du chef d'établissement, en facilitant les relations entre les parents d'élèves et l'établissement. Leur champ d'intervention est varié : restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, intégration d'enfants handicapés, etc.



2. Les élections :

Les élections ont lieu en début de chaque année scolaire (début octobre). Il est important que vous participiez à ce vote : les parents d'élèves élus VOUS représentent et portent votre voix. Les deux parents votent. Un seul vote par parent, quel que soit le nombre d'enfant scolarisé au lycée.

Vous aurez à voter dans Pronote : chaque parent vote et cela ne prend que quelques minutes.



3. La LIPE vous représente :

Les parents délégués élus de la LIPE vous représentent tout au long de l'année dans différentes instances :

- Conseil d'Administration
- Conseils de classe
- Commission éducatives / conseil de discipline
- CHSCT



Nous avons besoin de parents représentants dans toutes les classes du lycée alors n'hésitez pas à nous rejoindre lipe.paullapie@gmail.com

L'investissement de chacun est propre à ses envies et son temps.

Notre association



1. Présentation

La LIPE est une association de parents d'élèves apolitique, indépendante et locale. Elle est présente dans 20 établissements scolaires de Courbevoie, de la maternelle au secondaire. La LIPE, c'est un réseau de parents qui relaie vos préoccupations pour obtenir des résultats satisfaisants en toute liberté et toute indépendance.

2. Notre rôle au lycée :

Vous informer de la 2nde à la Terminale sur les problématiques propres aux lycéens : réformes, choix des spécialités, choix des options, orientations, etc.

	lipe.paullapie@gmail.com		lipe-courbevoie		https://www.lipe-courbevoie.fr
---	--	---	--	---	---

N'hésitez pas à nous rejoindre !

NOS VALEURS



3. Nous serons ravis de vous compter parmi nous

- Votre enfant entre au lycée !
- Vous voulez participer à la vie du lycée !
- Vous souhaitez participer au conseil de classe !
- Vous voulez rejoindre une équipe active et volontaire !

CONTACTEZ-NOUS !

4. Nous contacter et avoir de nos actualités

Notre actualité	Si vous souhaitez la recevoir
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nos emails d'information ▪ Nos comptes rendus ▪ Nos newsletters ▪ Notre magazine «La LIPE Aime» 	Inscrivez-vous au mail suivant : lipe.paullapie@gmail.com